

Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69003 LYON

LYON, le 05/10/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

#### **BLEDINA**

383 rue Phillippe Héron  
69400 Villefranche-sur-Saône

Références : PNE 2023-097

Code AIOT : 0056901085

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2023 dans l'établissement BLEDINA implanté 383 rue Phillippe Héron 69400 Villefranche-sur-Saône. L'inspection a été annoncée le 24/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BLEDINA
- 383 rue Phillippe Héron 69400 Villefranche-sur-Saône
- Code AIOT : 0056901085
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise BLEDINA, implantée à Villefranche-sur-Saône, est une installation classée pour la protection de l'environnement en situation administrative régulière.

Autorisée par arrêté préfectoral en date du 12 février 2009, il s'agit d'une unité de fabrication et de conditionnement de céréales infantiles.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Traçabilité des déchets
- Contrôle des émissions sonores
- Equipe d'intervention

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrôle des émissions sonores	Arrêté Préfectoral du 12/02/2009, article 2.1.2.2.	/	Sans objet
3	Déchets	Arrêté Préfectoral du 12/02/2009, article 2.4.2.2.	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Intégration paysagère	Arrêté Préfectoral du 12/02/2009, article 1.10	/	Sans objet
4	Equipe d'intervention	Arrêté Préfectoral du 12/02/2009, article 2.5.3.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Deux des items contrôlés nécessitent de la part de l'exploitant, dans un délai de deux semaines, la transmission d'éléments techniques. L'arrêté du site doit être actualisé pour prendre en compte les évolutions du site et les modifications intervenues depuis la notification de l'arrêté de 2009. Un porteur à connaissance actualisé doit prochainement être déposé.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Intégration paysagère

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/02/2009, article 1.10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien des installations et des abords
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des installations, y compris les abords placés sous son contrôle et les émissaires de rejets, est maintenu propre et entretenue en permanence.
<b>Constats :</b> Les abords des installations sont correctement entretenus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Contrôle des émissions sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/02/2009, article 2.1.2.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures périodiques
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être réalisée « ... » tous les trois ans si les niveaux d'émergence sont respectés.
<b>Constats :</b> Le contrôle des émissions sonores a été réalisé en 2022. Les résultats des mesures doivent être communiquées à l'inspection avant le 20/10/2022
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/02/2009, article 2.4.2.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Tri et valorisation des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Le tri des déchets... doit être effectué, en interne ou en externe, en vue de leur valorisation.
<b>Constats :</b> Les déchets sont triés au sein d'une "mini-déchetterie" installée sur site afin d'optimiser la valorisation de ceux-ci. Le tableau de suivi des déchets (quantité, type de valorisation) pour le premier semestre 2023 doit être communiqué à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Equipe d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/02/2009, article 2.5.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation équipe d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b> Les membres de cette équipe doivent être spécialement formés aux différentes formes d'interventions possibles « ... ». Des exercices de simulation doivent être organisés régulièrement sans excéder un an.
<b>Constats :</b> Il n'y a pas d'équipe d'intervention sur site. Il y a des équipes de premiers secours, et les agents sont formés à la manipulation des extincteurs (120/130 personnes formées), tous les cinq ans. Une équipe de techniciens est formée à la manipulation des RIA (une dizaine de personnes). Deux fois par an sont organisés des exercices d'évacuation. Les extincteurs sont contrôlés annuellement par la société SICLI.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet